

Projet pilote pour l'accès Internet haute vitesse par les élèves

Projet pilote pour l'accès Internet haute vitesse par les élèves	1
Réponses aux questions fréquentes	2
Quand commencera le projet pilote?	2
Comment fonctionne le projet pilote?.....	2
Quel type de connexion Internet sera fournie aux élèves à la maison?	2
Quelles restrictions s'appliquent à cet accès Internet?	2
Les autres membres de la famille pourront-ils utiliser le service?	3
Quelles sont les obligations de l'élève et de la famille?	3
Les techniciens devront-ils entrer chez les élèves pour installer de l'équipement?	3
Nous avons déjà une connexion Internet. Pouvons-nous quand même participer?	3
Qu'en est-il des familles ayant une entente de coparentalité?	3
Quelles données seront recueillies?	4
Qui aura accès à l'information recueillie dans le cadre de ce projet pilote?	4
Combien de temps durera le projet pilote?	4
Que se passera-t-il après le projet pilote?.....	4
Qu'arrive-t-il si mon enfant change d'école ou cesse de fréquenter cette école pendant le projet pilote?	5
Que se passe-t-il si l'équipement est endommagé ou n'est pas retourné à la fin ou lors du retrait du projet pilote?.....	5
Que se passe-t-il si d'autres options de service deviennent disponibles pendant le projet pilote?	5

Réponses aux questions fréquentes

Quand commencera le projet pilote?

- Des travaux sont déjà en cours à Smooth Rock Falls. Les élèves devraient pouvoir profiter des services Internet dès le début des classes en septembre, si les conditions météorologiques le permettent.
- Dans une communication envoyée séparément, vous obtiendrez des précisions supplémentaires, une fois la date de connexion de votre foyer confirmée.

Comment fonctionne le projet pilote?

- Le projet pilote vise à tester différentes solutions technologiques pour offrir un meilleur accès Internet aux élèves choisis dont la connexion est actuellement très faible, peu fiable ou inexistante, dans les endroits où aucune connexion haute vitesse n'est disponible.
- On aura recours à une connexion sans fil pour étendre la portée du réseau du conseil scolaire aux résidences des élèves.
- Les élèves qui sont à portée du réseau seront invités à participer au projet pilote.
- Comme le projet pilote consiste à tester l'efficacité de la solution pour soutenir l'apprentissage à distance, le conseil scolaire ou le ministère vous demandera de partager vos commentaires et d'évaluer la solution, ce qui implique de tester différents contenus éducatifs en ligne et de fournir une rétroaction au sujet de votre expérience.

Quel type de connexion Internet sera fournie aux élèves à la maison?

- Les élèves auront accès à une connexion sans fil.
- Ils devront donc se connecter au réseau du conseil scolaire pour accéder à Internet.

Quelles restrictions s'appliquent à cet accès Internet?

- Les élèves pourront accéder aux mêmes sites Web et contenus éducatifs qu'à l'école. L'accès à certains sites pourrait donc être restreint ou interdit, conformément aux politiques du conseil scolaire.
- Selon la qualité de la connexion, il se pourrait que des restrictions supplémentaires s'ajoutent pour assurer que la priorité soit accordée au contenu éducatif.
- Le signal sans fil ayant une portée limitée, plus l'élève habite loin, moins la connexion est fiable.

Les autres membres de la famille pourront-ils utiliser le service?

- Non. À l'heure actuelle, le service de ce projet pilote n'est offert qu'en appui à l'apprentissage à distance des élèves inscrits dans une école financée par les fonds publics. Les élèves se connecteront au réseau du conseil, et leur utilisation sera monitorée.
 - Veuillez noter que du contenu supplémentaire pourrait être bloqué si l'on remarque que l'utilisation excède régulièrement les tendances d'utilisation typique de l'apprentissage en ligne.
- D'autres fournisseurs de services ou organismes pourraient offrir une connexion Internet en plus du conseil scolaire.

Quelles sont les obligations de l'élève et de la famille?

- En acceptant de participer, vous consentez à ce que l'on installe de l'équipement à l'extérieur de votre résidence (ex. : une antenne).
 - La tâche sera confiée à des installatrices professionnelles et installateurs professionnels (semblable à Bell, Xplornet ou un autre fournisseur d'accès Internet, qui installe un petit récepteur ou une antenne à votre domicile).
 - On vous donnera aussi de l'équipement à installer à l'intérieur (modem ou dispositif similaire). Il est possible que vous n'ayez qu'à brancher l'équipement ou que l'installation soit faite par une professionnelle ou un professionnel. Vous recevrez des directives ultérieurement.

Les techniciens devront-ils entrer chez les élèves pour installer de l'équipement?

- Les techniciens devront se rendre au domicile des élèves pour installer l'équipement nécessaire à l'extérieur (antenne, récepteur, etc.).
- Ils pourraient également devoir entrer dans la maison pour installer de l'équipement, comme un modem.
 - Les protocoles sanitaires de lutte contre la COVID-19 seront respectés.

Nous avons déjà une connexion Internet. Pouvons-nous quand même participer?

- Les élèves ayant déjà accès à des services Internet haute vitesse qui leur permettent de faire l'apprentissage à distance en synchrone – comme les rencontres vidéo avec une enseignante ou un enseignant – ne sont pas éligibles au projet pilote. À noter que même si ce projet permettra aux élèves qui en ont besoin d'avoir Internet pour l'apprentissage à la maison, le service sera probablement moins efficace que les services haute vitesse.

Qu'en est-il des familles ayant une entente de coparentalité?

- L'équipe du programme examinera les adresses municipales des parents ayant une entente de coparentalité et déterminera leur admissibilité au projet.

Quelles données seront recueillies?

- Les données personnelles communiquées au ministère et au fournisseur de service Internet sont nécessaires à la connexion et comprennent votre adresse municipale et les coordonnées d'un adulte de la famille. **Le nom de l'élève ne sera pas divulgué.**
- Les renseignements recueillis dans le cadre du projet ne comprennent **pas** les travaux et documents soumis ou les évaluations des cours.
- Aucun changement ne sera apporté aux données démographiques actuellement recueillies par le conseil scolaire.

Qui aura accès à l'information recueillie dans le cadre de ce projet pilote?

- Comme le service offert aux élèves sera essentiellement une extension du réseau du conseil scolaire, ce dernier aura accès à des données similaires à celles recueillies lorsque l'élève est à l'école.
- Le ministère et le fournisseur de services auront accès aux données d'utilisation du réseau seulement.

À quoi les données recueillies serviront-elles?

- Les données recueillies serviront :
 - à évaluer l'efficacité des solutions technologiques visant à favoriser l'apprentissage synchrone et à distance;
 - à supporter les améliorations à apporter à la solution offerte dans le cadre du projet pilote, au besoin;
 - à guider toute initiative de connectivité éventuelle.

Combien de temps durera le projet pilote?

- Le projet se termine en septembre 2022. Idéalement, sa durée minimum ne devrait pas être en deçà de 6 mois.
- Pendant la mise en œuvre, le conseil indiquera aux élèves le nombre de mois de service qui sera fourni. Cependant, comme il s'agit d'un projet pilote, un éventail de facteurs pourraient influencer sur la durée réelle.

Que se passera-t-il après le projet pilote?

- Une décision sera prise en cours de route, selon les résultats, sur le maintien du service. Le cas échéant, les familles seront avisées des options en temps et lieu.
- Si le projet est interrompu ou se termine plus tôt que prévu, les familles participantes seront avisées dès que possible, dans un délai raisonnable.

- Des directives seront données quant à l'équipement installé – il pourrait être requis de le retourner.

Qu'arrive-t-il si mon enfant change d'école ou cesse de fréquenter cette école pendant le projet pilote?

- Si votre enfant ne fréquente plus l'École catholique Georges-Vanier le service serait annulé.

Peut-on quitter le projet pilote avant la fin?

- Vous pouvez quitter le programme à tout moment. Votre seule obligation sera de compléter l'évaluation du programme au moment du retrait.
- Un arrangement peut être fait pour retourner l'équipement; le cas échéant, des directives vous seront envoyées.

Que se passe-t-il si l'équipement est endommagé ou n'est pas retourné à la fin ou lors du retrait du projet pilote?

- Si l'équipement est endommagé lors d'une utilisation normale ou en raison de problèmes liés aux conditions météorologiques, il peut être remplacé pendant le projet pilote ou retourné tel quel à la fin. Si l'équipement est endommagé en raison d'une mauvaise utilisation, le projet pilote prend immédiatement fin pour votre famille.

Que se passe-t-il si d'autres options de service deviennent disponibles pendant le projet pilote?

- La solution pourrait être mise à jour pour fonctionner avec les autres sources de connexion nouvellement disponibles dans votre communauté, si cela est raisonnable.
- Les familles qui s'inscriront à de nouvelles options de service Internet pourront choisir de poursuivre le projet pilote si elles respectent les modalités ou de quitter le projet pilote.